Avoir N°			Etabli le	
Contrat C16 CR n°				
Période mensuelle de l'avoir		du	au	

Coordonnées Producteur		Coordonnées EDF	EDF AOA - Agence Multi-filière Nord-Est
Détail adresse		Détail adresse	TSA 90071
Code postal Commune		Code postal Commune	93736 BOBIGNY CEDEX 9
Interlocuteur			
Tél			
Mail		Mail	dsp-cspas-obligations-achat-nord-est@edf.fr
		TVA	
N° TVA intracommunautaire	FR	intracommunautaire EDF :	FR03552081317
RCS (ou RM) / NAF	/		
Forme juridique et capital			
Nom et ad	resse du site de production		Modalités de paiement
itom of ad	rooce du one de production		(Indiquer numéro IBAN)
Détail adresse		Par virement :	
Code postal Commune			
·			

Désignation Article	Quantité en kWh (dans la limite du plafond) A	Tarif Tej x L en c€/kWh	M0 mensuel en c€/kWh	(Tej x L) - M0 en c€/kWh B	Montant HT en € (1) = A x B
Prime à l'énergie					
Désignation Article	Quantité en kWh (dans la limite du plafond) A			Pgestion en c€/kWh C	Montant HT en € (2) = A x C
Prime de gestion					

Montant total HT de l'Avoir mensuel en €	
= (1) + (2)	

Mention TVA: Hors Champs d'application de la TVA

Conditions de règlement :

Le règlement de l'avoir est effectué par virement bancaire sur le compte dont les coordonnées sont fournies par le Cocontractant. Il est effectué au plus tard dans les trente jours suivant la transmission de l'avoir.

Si le Producteur ne présente pas l'avoir au Cocontractant et/ou n'effectue pas le règlement de l'avoir dans les délais précités, le Cocontractant émet et transmet au Producteur une facture incluant une majoration forfaitaire pour frais d'établissement de facture de 250€. Cette facture est réglée dans un délai de trente jours à compter de sa réception.

A défaut de présentation de l'avoir et/ou de règlement intégral dans le délai de trente jours ou, selon le cas, de quarante-cinq jours à compter de la date de réception par le Producteur des Données de facturation, ou au terme de la prolongation correspondant au retard de publication de prix de référence par l'autorité de régulation, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de l'article L.441-6 du Code de

Sans préjudice de ce qui précède, en l'absence de règlement de la facture émise par le Cocontractant dans les trente jours de sa réception par le Producteur, ce dernier s'expose à l'application d'une pénalité contractuelle dont le montant est calculé dans les conditions prévues à l'annexe 6 des Conditions Générales du Contrat.